



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 82180

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'état de nutrition des personnes vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet, la qualité des services et de l'offre alimentaire joue un rôle fondamental dans l'état de santé des résidents et le maintien du fonctionnement de leurs facultés mentales et de leur organisme. Cependant, avec une prévalence située entre 15 % et 40 % dans les EHPAD, la dénutrition pose aujourd'hui un réel problème de santé publique. Elle est en partie le fait d'une offre inadaptée des établissements qui imposent des temps de jeunes trop longs entre le dîner et le petit-déjeuner, ceux-ci dépassent douze heures dans 80 % des cas. Une solution évidente serait de repousser l'heure des dîners, cela aurait cependant pour conséquence un alourdissement des charges salariales pour ces établissements. Il lui demande quelles solutions pourraient être envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Conscient du rôle de la nutrition dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le gouvernement s'est engagé aux côtés des fédérations du secteur sur le lancement d'une charte "développement durable et qualité de l'alimentation en EHPAD" en décembre 2015. Cette charte s'organise autour des thématiques suivantes : - mieux manger : favoriser le plaisir du repas, développer le goût des aliments, systématiser le dépistage des troubles bucco-dentaires et des risques de dénutrition, personnaliser les repas en fonction des besoins et des choix de chaque résident, adapter les repas en fonction des particularités des résidents ; - moins jeter : adapter et mieux gérer les quantités, revaloriser au maximum ; - informer, former, évaluer et associer les résidents et leurs familles à la démarche, notamment au travers du Conseil de la vie sociale, former l'ensemble du personnel soignant, médical et hôtelier à la démarche, et en évaluer les impacts. Par ailleurs, le décret relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD, pris en application de l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, répond pour partie à la problématique du rythme de l'organisation de la journée des résidents en définissant de manière plus précise les missions des EHPAD, la composition à minima des équipes et l'organisation et le fonctionnement des dispositifs spécifiques (PASA, UHR) implantés au sein des EHPAD. Il est notamment prévu un temps de personnel soignant la nuit dans les unités d'hébergement renforcé (UHR) pour améliorer l'accompagnement spécifique des personnes âgées au sein de ce dispositif. Ces mesures de clarification sont de nature à permettre aux établissements d'organiser l'accompagnement de leurs résidents en leur assurant une prise en charge adaptée au plus près de leurs besoins. En outre, l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) travaille à des recommandations de bonnes pratiques dans ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82180

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4633

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9450